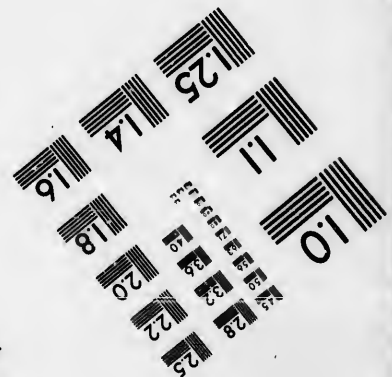
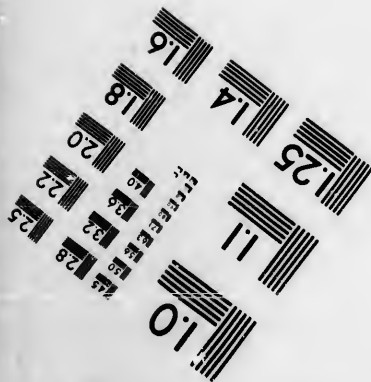
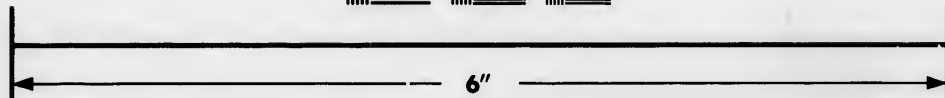
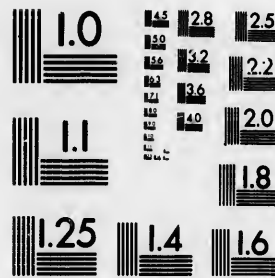


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans la texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

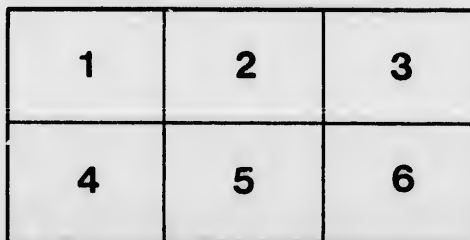
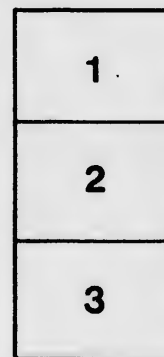
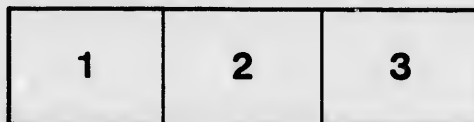
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
image

es

errata  
to

pelure,  
on à



32X

# EXTRAIT

## DU PROCES VERBAL DE LA CONFERENCE

TENUE DANS UNE DES SALLES DU SEMINAIRE DE SAINT SULPICE, LE 15 FEVRIER 1849.

LES MATIÈRES PROPOSÉES PAR MONSIEUR DE MONTRÉAL, ET QUI ONT ÉTÉ DISCUTÉES, SONT :

### OCCASIONS.

- 1°. Les bals publics pourront être tolérés, conformément à la Circulaire du 16 février 1843, quand ils ne seront pas une occasion prochaine de péché ; mais il faudra prudemment éloigner les Fidèles, parce qu'il est rare qu'ils soient innocents.
- 2°. Même conduite par rapport aux bals particuliers, en observant que souvent dans ceux-ci il ne règne pas la même décence que dans ceux-là.
- 3°. Même décision par rapport aux spectacles, au sujet desquels l'on pourra être plus coulant, si les pièces, les ajustements sont chastes.
- 4°. L'on ne peut absoudre ceux qui ne veulent pas renoncer à la lecture des Romans immoraux ; mais il est de la prudence de ne pas nommément désigner les journaux qui les reproduisent.
- 5°. L'on suivra, par rapport aux fréquentations pour le mariage, les règles tracées dans la Circulaire sus-dite. Mais l'on pourra laisser les époux se fréquenter après les fiançailles, comme auparavant.
- 6°. L'on peut tolérer la nécessité où se trouvent certains parents très-pauvres de faire coucher ensemble leurs enfants des deux sexes, pourvu que toutes les précautions possibles soient prises pour la garde de leur innocence.
- 7°. Les mères qui couchent leurs petits enfants avec elles, ne pouvant faire autrement, pourraient être absous, si elles prenaient des moyens efficaces pour prévenir tout malheur de suffocation, v. g., en leur faisant une couche dans la rue du lit.
- 8°. Les enfants qui demeurent chez leurs parents, dans de mauvaises maisons, pourront être admis aux Sacraments, si ce n'est pas pour eux une occasion prochaine de péché.
- 9°. Même conduite par rapport aux couturières, qui vont travailler chez les tailleurs, en compagnie de jeunes gens. Il faut toutefois observer que celles qui s'engagent dans des boutiques retirées, et dont les maîtres sont ou absents ou négligents, sont plus en danger.

### COOPERATION.

- 1°. Les propriétaires ne peuvent louer leurs maisons à des personnes qu'ils savent tenir mauvais commerce, et ne seraient être absous que sous la promesse de renvoyer au plus tôt ces sortes de locataires.
- 2°. Les charretiers doivent se refuser de conduire aux mauvaises maisons, s'ils sont certains que c'est pour y faire du mal que l'on y va. Mais ils ne sont tenus à prendre là-dessus aucune information de ceux qui demandent à se faire mener dans telle et telle maison.
- 3°. Les bouchers, boulangers et autres, qui vont y vendre des provisions, *secluso scandalo*, ne doivent pas être inquiétés.
- 4°. De même ceux qui y vont travailler à des ouvrages d'ailleurs permis.
- 5°. Les enfants qui fréquentent les écoles, tenues par des protestans, ne doivent pas être inquiétés, tant qu'il n'y aura pas pour eux de bonnes écoles anglaises catholiques, pourvu qu'il n'y ait pas de danger pour leur foi, dans les livres et l'enseignement religieux des Instituteurs.
- 6°. Même conduite à l'égard des parents de ces enfans, pourvu qu'ils veillent soigneusement à ce que l'on ne fasse rien qui expose leur foi.

### JUSTICE.

- Il ne faut point inquiéter :
- 1°. Ceux qui prêtent à intérêt, si, ayant à cœur leur salut, ils protestent néanmoins qu'ils sont moralement certains de retirer, par le commerce, l'achat de terres, etc. etc., de leur argent, un intérêt, pour le moins aussi haut que celui qu'ils exigent en le prêtant ;
  - 2°. Ceux qui achètent de bonne foi des billets et les escomptent avec un profit au-dessus du taux légal ;
  - 3°. Les couturières qui gardent les retails, pourvu qu'elles remplissent exactement les conditions de la commande.

Bibliothèque,

Le Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université,

Quant à ceux qui n'ont pas payé leurs dîmes, ils sont tombés dans la réserve, si leur négligence est jugée mortelle. Ils pourront néanmoins être absous, par ceux qui ont le pouvoir des cas réservés, s'ils sont jugés incapables de tromper, et si le recours à leur Curé, pour s'arranger, ne leur est pas facile.

### ADMISSION AUX SACREMENTS.

1°. Dans l'extrême nécessité, l'on n'administrera aux malades, que l'on ne pourra faire sortir des mauvaises maisons, que la Pénitence, l'Extrême-Onction, avec l'Indulgence *in articulo mortis*; mais l'on exigera auparavant la réparation des scandales. L'on fera les choses aussi simplement et secrètement que possible; de manière à satisfaire aux Règles de l'Eglise, et à inspirer en même temps de l'horreur pour de pareilles maisons. On excitera toutefois les malades au désir de la communion.

2°. Les filles qui sont tombées en faute ne devront être ordinairement admises à la communion que trois mois après leurs couches.

3°. On ne leur permet pas la communion dans le temps de leur grossesse.

4°. *Habitatus est ille qui habitum contraxit in aliquo peccato de quo non adhuc est confessus.* (S. Lig.)

5°. *Recidivus est ille qui post confessionem eodem vel quasi eodem modo est relapsus absque emendatione.*

(Ilem.)

La meilleure marque pour s'assurer que l'habitude est rompue, est la *générosité* avec laquelle le pécheur s'assujétit à des choses pénibles à la nature, v. g. à confesser des péchés cachés, à renoncer à l'amitié de certaines personnes pour lesquelles ils ressent un violent penchant, à restituer le bien mal acquis.

6°. Les bouchers qui tuent, les boulangers qui cuisent, les jardiniers qui cueillent, les gens qui voyagent avec des charges, les dimanches et fêtes, pour le marché du lendemain, ne doivent pas être inquiétés, pourvu qu'ils ne fassent que le strict nécessaire. Même conduite à l'égard des navigateurs qui, par nécessité de gagner leur vie, travaillent et perdent la messe, les dimanches et fêtes, qu'ils passent à bord de leurs vaisseaux.

Même conduite envers ceux qui vendent des provisions, pourvu que ce ne soit que pour les besoins du jour. Il faudrait être plus sévère à l'égard des aubergistes qui vendent des liqueurs enivrantes ces jours-là, excepté quand ils reçoivent de vrais voyageurs.

7°. Ceux qui se présentent au mariage avec des habitudes tout-à-fait indignes de l'absolution, doivent être excités à la contrition parfaite, instruits des devoirs du mariage et laissés à leur bonne foi pour la réception de ce sacrement. Il ne faudrait les engager à différer que lorsqu'il y a espérance de succès et qu'il n'y a point de scandale à craindre. Il est à souhaiter que la pratique de ne publier les bans de mariage qu'après que les parties se sont confessées, s'introduise partout.

8°. *Tactus inter conjuges sunt mortales quando intervenit pollutio, vel periculum proximum pollutionis extra vas naturale.* Chaque confesseur fera bien de conseiller aux gens mariés de faire quelque prière avant et après l'action du mariage.

9°. Les enfants qui n'ont pas sept ans pourront recevoir l'absolution, l'extrême-onction et l'Indulgence et si, vers l'âge de 8 à 9 ans, ils sont suffisamment instruits, on pourra leur donner la communion et leur faire recevoir la confirmation.

10°. Faire tout au monde pour engager les *Odd-Fellows* à quitter cette Société; toutefois ne les y obliger sous peine de refus de l'absolution que lorsque le confesseur s'aperçoit qu'il y a dans cette association, *machinations* contre la Religion ou l'Etat.

11°. Le jeu intéressé peut être toléré s'il n'est pas une occasion prochaine de ruine temporelle ou spirituelle, en exposant les joueurs à des pertes considérables, ou à des emportements furieux, à des blasphèmes, etc.

(Signé) ✠ EV. DE MONTREAL.

(Contresigné) A. PINSONCAULT, Ptr. Secrétaire.

(Vraie Copie) *A. Pinsoncault* Secrétaire.

jugés  
jugés

r des  
s l'on  
nt qua  
ur de

quo

)  
ne.

)  
cheur  
tié de

voya-  
iétés,  
essité  
leurs

as du  
rs-là,

ivent  
r la  
s et  
riago

extra  
nt et

ence  
faire

es y  
asso-

e ou  
blas-



